



Saison 2025-2026

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE PV N° 112 CS/29

Réunion du	25 mars 2026
Présidence :	DA SILVA S.
Présents :	MM. CHEVANNE T. – VADOT B.
Excusés :	MM. NDIAYE S. - BELORGEY B – FAORO P.
Secrétaire de séance	Mme CHAPON Agnès

I - SENIORS

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec Ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents Devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi



Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2) = 190$ points)

Barème : TOUT AUTRE LICENCE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			



Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

Retrait de point(s) appliqué au classement au 23/03/2026 - Voir Annexe 2

(Sous réserve des procédures en cours)

(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)

DIVISION	CLUBS												Total

1.2 COUPES DE COTE D'OR

Les ½ de Finale de la coupe FUTBOL EMOTION F BACHELARD se dérouleront le 5 Avril 2026 sur le terrain du club premier nommé

Match N°1 : FCNCS – CF TALANT. Délégué : DA SILVA S.

Match N°2 : PLOMBIERES – EF VILLAGES. Délégué : CHEVANNE T.

Les ½ de Finale de la coupe CREDIT AGRICOLE se dérouleront le 5 Avril 2026 sur le terrain du club premier nommé

Match N°1 : POUILLY EN AUXOIS – FAUVERNEY se jouera le 04/04/2026 à 16h00.

Match N°2: FC2C – IS SELONGEY 3. Délégué : RODRIGUES A.

1.3 REPROGRAMMATION DES RENCONTRES

La Commission Sportive fixe les rencontres D3 – D de la journée du 22 Février 2026 au 31 Mai 2026

54062899 FC VINGEANNE – DIJON ULFE 2

54067444 JEUNESSES MAHORAISE – PUMAS FC

54069019 CHAMPDOTRE LONGEAULT – LONGCHAMP

54070626 BRAZEY – CESSÉY

March 54062744 DIJON ULFE 2 – REMILLY du 22/03/2026 remis au 01/05/2026.

March 54068957 ST JEAN DE LOSNE 2 – BRAZEY du 22/03/2026 remis au 05/04/2026.

1.4 MATCH ARRÊTÉ

Match 54587738 D4– D LONGCHAMP - CESSÉY du 22/03/2026

Match arrêté à la 84^{ième} minute à la suite d'incidents.

La Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline.

1.5 RETOUR SROC

Match 55573972 CCO FUTBOL EMOTION F BACHELARD EF VILLAGES 2 – REMILLY du 22/03/2026

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 25 mars 2026 qui dit la réserve recevable sur la forme, dit la réserve non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La commission homologue le résultat.



Match 54587490 D4 – D CESSEY 2 – DIJON DINAMO 3 du 22/03/2026

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 25 mars 2026 qui dit la réserve recevable sur la forme, dit la réserve non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La commission homologue le résultat.

I.5 DELEGATIONS

Rapports de délégation – rencontres du 14/03/2026

De M. CHUDZIAK P : Rapport de Délégation concernant la rencontre 55573970 CCO FUTBOL EMOTION F BACHELARD ASFO – CF TALANT. Pris note des observations sur les incidents lors du match et transmet à la Commission Discipline. Remerciements.

De M. VADOT B : Rapport de Délégation concernant la rencontre 55573991 CCO U18 CALYPSO AIFC – USCD du 21/03/2026. Pris note. Remerciement.

De M. CHEVANNE T. : Rapport de Délégation concernant la rencontre CCO DAIX – FCNCS du 21/03/2026. Pris note. Remerciement.

De M. DA SILVA S. : Rapport de Délégation concernant la rencontre 55573971 CCO FUTBOL EMOTION – FERNAND BACHELARD AUXONNE – PLOMBIERES du 21/03/2026. Pris note. Remerciement.

DESIGNATION DELEGUES :

DATE DU MATCH	DIVISION	GROUPE	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	ARBITRE	DELEGUE
29/03/2026	D3	A	ASFO	CHEVIGNY St SAUVEUR 3	ZEJNAJ Adrian	CHUDZIAK Philippe
28/03/2026	D1	A	LONGVIC	PLOMBIERES	BEUCHOT Cyril	CHUDZIAK Philippe
29/03/2026	D3	D	AS DIJON SUD	REMILLY	ROZET Yoann	RODRIGUES Armando
04/04/2026	U18	Elite	FAUVERNEY	GRESILLES	HENOT Vincent	CHEVANNE Thierry

I.6 FORFAITS

Match 54563329 D4 – A TOUILLON - ST EUPHRONE du 22/03/2026.

Forfait déclaré de STE EUPHRONE

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à ST EUPHRONE (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à TOUILLON.

Amende 60 € à ST EUPHRONE.



Match 54575230 D4 – B PERRIGNY LES DIJON 2 – FC SOMBERNON GISSEY 2 du 22/03/2026

Forfait déclaré de PERRIGNY LES DIJON 2.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à PERRIGNY LES DIJON 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à FC SOMBERNON GISSEY 2.

S'agissant le 5^{ème} forfait, la Commission Sportive déclare l'équipe de PERRIGNY LES DIJON 2 forfait général et

S'agissant de la 9^{ème} journée, la CS annule tous les points depuis le début de saison.

Les clubs rencontrant cette équipe doivent la rayer de leur calendrier.

Amende 150 € à PERRIGNY LES DIJON.

1.7 DOSSIER REGLEMENT FINANCIER LIGUE et DISTRICT/CLUBS

DOSSIER TRANSMIS / COURRIEL

Retrait de point :

Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs de la LBFC en date du 05/03/2026. La Commission prend connaissance de la décision de la Commission et applique un retrait de

- 2 points au club AFRIQUE FD (D3-D) pour le week-end 07/08 Mars 2026.
- 1 points au club de SEURRE (D3-C) pour le week-end 07/08 Mars 2026.

Situation du club CSL CHENOVE

La commission prend connaissance de l'extrait De PV DU 5/03/2026, concernant l'annulation du retrait du point pour sa rencontre du championnat disputée le 01/03/2026.

Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs du District en date du. La Commission prend connaissance de la décision de la Commission et applique un retrait de

- 2 points au club DIJON CLENAY (D1 FUTSAL) pour le week-end 28/02 et 01/03/2026.

1.8 COURRIER

TALANT : le secrétariat à répondu.

II- JEUNES

2.1 REPROGRAMMATON DES RENCONTRES

La Commission sportive reprogramme les rencontres ci-dessous :

55413192 RUFFEY STE MARIE – JEUNESSE MAHORAISE au 28/03/2026.

55413193 MPL FC – FAUVERNEY 2 au 28/03/2026.

55413264 CHEVIGNY ST SR 2 – CF TALANT 2 au 28/03/2026.

55412300 U13 D2 A BEAUNE 2 – ST APOLLINAIRE 2 au 18/04/2026.

55415878 U13 D2 – C EF VILLAGES – JDF 21 au 18/04/2026.

55412369 U13 D3 – B ASFO 2 – LONGVIC 2 AU 18/04/2026.

55139922 U18 D2 – NIV ELITE ENT RUFFEY SEURRE 1 – IS SELONGEY 2 au 25/04/2026.

55140052 U18 D2 NIV BAS DAIX 2 – ENT MVF/CCOF au 25/04/2026.



55139511 U18 D1 NIV ELITE GEVREY 1 - MARSANNAY 2 au 25/04/2026.

55411532 U15 D2 – B FAUVERNEY – GEVREY 2 au 25/04/2026.

55409813 U15 D3 – A RUFFEY STE MARIE – ASFO 2 au 25/04/2026.

55413198 U13 D2 B JEUNESSE MAHORAISE – ST JEAN au 18/04/2026.

55413264 U13 D3 – CHEVIGNY ST SR – CF TALANT 2 au 18/04/2026.

2.2 TIRAGE DES COUPES DE COTE D'OR U18 et U15

U18

La Commission a procédé au tirage au sort des ¼ de finale qui se dérouleront le 11 ou 12/04/2026





U15

La Commission a procédé au tirage au sort des 1/4 de finale qui se dérouleront le 11/04/2026.



U12

La Commission a procédé au tirage au sort des 1/4 de finale qui se dérouleront le 28/03/2026.

TILLES ou ASFO	ST APOLLINAIRE ou AS QUETIGNY
USCD	DAIX ou ASPTT 2
JDF 21	IS SELONGEY
USSE	AS BEAUNE

2.2 CHANGEMENTS DE DATE ET HORAIRE

Suite aux nombreux changements hors délais constatés depuis le début de la phase Printemps, et afin de pouvoir traiter les demandes dans les meilleures conditions, nous souhaitons rappeler à l'ensemble des clubs les règles applicables aux modifications de rencontres ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect.

1. Procédure obligatoire pour les demandes de modification

Toute demande de changement de date, d'horaire ou de lieu doit être effectuée :



- Dans les délais réglementaires,
- Exclusivement via le module Compétitions.

Aucun autre moyen (mail, téléphone, message direct, etc.) ne sera accepté.

2. Demandes hors délais

Toute demande formulée hors délais :

- Entraîne automatiquement une amende,
- Sera refusée si un arbitre est déjà désigné sur la rencontre.

Nous vous rappelons que les parents des arbitres s'organisent en fonction des désignations : tout changement tardif peut entraîner des perturbations dans les désignations.

3. Respect de la chaîne de communication

Il est strictement interdit :

- De mettre l'arbitre en copie,
- De contacter l'arbitre directement,

Tant que le District n'a pas donné son accord officiel concernant une modification.

4. Déplacements de rencontres sans accord de la Commission

Toute rencontre déplacée sans l'accord préalable de la Commission Sportive :

- peut entraîner la perte du match,
- et entraînera une amende de 80 € pour match déplacé sans l'accord du District

5. Bonnes pratiques à respecter impérativement

- Vérifier systématiquement les délais avant toute demande.
- S'assurer que la demande est déposée via le module Compétitions.
- Anticiper au maximum pour éviter toute demande hors délai.
- Attendre impérativement la validation officielle du District. Le secrétariat informera le club adverse et l'arbitre.

6. Délais obligatoires selon les situations

Rencontre avec arbitre officiel désigné

La demande de modification doit être effectuée au plus tard le lundi précédant la rencontre avant minuit (club demandeur). Le club adverse devra la valider avant le mercredi minuit

Rencontre sans arbitre officiel désigné

La demande de modification (après accord du club adverse) doit être effectuée :

- Au plus tard le mardi précédant la rencontre avant minuit,
- Une demande tardive peut être étudiée uniquement jusqu'au jeudi à 18h00.

Toute demande de modification doit être clairement motivée sous peine de refus

La Commission sportive compte sur votre rigueur et votre collaboration pour garantir le bon déroulement des compétitions et éviter toute sanction.

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.



La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Electronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement De la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G – U12 G ->20 €

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

55139933 U18 D2 NIV ELITE FAUVERNEY – IS SELONGEY 2 du 16/05/2026 se jouera le 14/05/2026.

55412161 U15 D2 B FAUVERNEY – CF TALANT du 28/03/2026 se jouera le 01/04/2026.

55412798 U13 D1 – B LONGVIC – UCCF du 25/04/2026 se jouera le 18/04/2026.

55413136 U13 D2 – B VAL DE NORGE FC – ECHENON du 28/03/2026 se jouera sur le terrain d'ECHENON.

55224889 U12 D1 NIV BAS IS SELONGEY – LONGVIC du 09/05/2026 se jouera le 11/04/2026.

2.3 MATCHS NON JOUES – JOURNEES 21 MARS 2026

Suite à un problème de terrain non tracé par les services techniques de la Ville de Dijon, la rencontre 55413198 U13 D2 – B JEUNESSES MAHORAISE – ST JEAN DE LOSNE du 21/03/2026. La Commission Sportive reprogramme la rencontre le 18/04/2026.

2.4 FORFAITS

Reprise PV du 18/03/2026

Match 55140394 U18 D3 DIJON ULFE 2 - UFCO 2 du 14/03/2026

Forfait déclaré de UFCO

S'agissant le 3^{ème} forfait, la Commission Sportive déclare l'équipe de UFCO 2 forfait général

S'agissant de la 9^{ème} journée, la CS annule tous les points depuis le début de saison.

Les clubs rencontrant cette équipe doivent la rayer de leur calendrier.

Amende 150 € à PERRIGNY LES DIJON.

2.5 TOURNOIS

La Commission Sportive n'autorise les tournois que si aucune journée de championnat ou de coupe n'est programmée aux dates concernées.

Elle se réserve le droit de refuser systématiquement toute demande si une ou plusieurs rencontres officielles. Figurent au calendrier le jour du tournoi

AIFC

U15 à 8 -> Samedi 6 Juin 2026.

IV- FOOT ANIMATION

Plateaux futsal

Absence lors des plateaux Futsal



La Commission rappelle que les clubs se sont inscrits volontairement pour participer aux plateaux Futsal et s'engagent, à ce titre, à en respecter l'organisation et le bon déroulement.

La présence de toutes les équipes convoquées est essentielle au bon fonctionnement des plateaux et au respect des autres participants.

En cas d'empêchement, le club concerné doit impérativement prévenir, dans les meilleurs délais, le District ainsi que l'ensemble des équipes convoquées sur le plateau.

Ce simple réflexe permet d'anticiper les adaptations nécessaires et de garantir une bonne organisation pour tous.

V- FEMININES

SENIORS

3.1 REPROGRAMMATION MATCHS

Match 54770316 CRITERIUM FOOT A 8 FEM FCAB – ENT DAIX-GEVREY du 02/03/2026 remis au 13/04/2026

3.2 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 5 jours avant le match SENIORS FEM ->20 €

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

54770055 CRIT FEM à 8 GRESILLES FC - TILLES FC du 23/03/2026 se jouera le 27/04/2026.

3.3 COURRIEL

De DAIX et POUILLY EN AUXOIS concernant le score de la rencontre 54770323 CRIT FEM à 8 DAIX 1 – POUILLY EN AUXOIS du 23/03/2026.

Après vérification, il est constaté que le score enregistré initialement (DAIX : 1 – POUILLY-EN-AUXOIS : 4) est erroné. Le résultat correct de la rencontre est : DAIX : 2 – POUILLY-EN-AUXOIS : 4.

DAIX : le secrétariat à répondu.



JEUNES

3.4 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 5 jours avant le match U18 F et 3 jours U15 F - U13 F ->20 €

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

55413594 U15 FEM BEAUNE – IS SELONGEY du 21/03/2026 se jouera le 04/04/2026- Amende 20€ pour demande hors délais.

55413704 U15 FEM A ENT CSSF –ASC ST APO – VNFC du 23/05/2026 se jouera le 28/03/2026.

Suite à la programmation de la rencontre de Championnat U18 FEM LOUHANS CUISEAUX FC – LONGVIC le 28/03/2026, nous vous informons que la rencontre 55594594 ½ finale CCO U18 BEAUNE – LOUHANS CUISEAUX est reprogrammée **au Dimanche 03 Mai 2026 à 10h30**

V- FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours

Disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.



Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non-envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La Commission Sportive rappelle que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions.

Afin d'éviter toute difficulté cette saison, il est demandé à chaque club de :

- Vérifier que tous les dirigeants et/ou éducateurs disposent bien d'un profil FMI actif,
- S'assurer qu'ils sont correctement rattachés à leur équipe dans l'outil de gestion.

En cas de problème technique empêchant la saisie de la FMI, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
2. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.
3. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
4. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.

<u>21/03/2026</u>	U13 D3 / Printemps / Poule A Is-Selongey 3 - Ent.Cml 1	Absence rapport d'échec : 40 €
<u>21/03/2026</u>	U13 D1 / Printemps / Poule B Uccf 1 - Is-Selongey 1	Fmi non transmise à la date du 25/03/2026 Amende 30 €
<u>21/03/2026</u>	U13 D2 / Printemps / Poule A Beaune A.S. 2 - Meursault Us 1	
<u>21/03/2026</u>	Coupe De Co U18 Le Calypso / Unique / Poule A Cercle Talant 22 - Gevrey 21	

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Bernard VADOT
Secrétaire de séance

M. DA SILVA S.
Le Président